

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Procès en appel de Justin Ndoundangoye et Jean Aimé Nziengui : le verdict attendu le 4 mars

L'ACCUSÉ Jean Aimé Nziengui a donné une nouvelle version des faits, réfutant par la même occasion tout ce qui est consigné dans les procès-verbaux de l'instruction. Non sans congédier l'un de ses conseils. Alors que Justin Ndoundangoye est resté droit dans ses bottes, en déclarant n'avoir jamais perçu de rétrocommissions de la part de ce dernier. Précisant plutôt que les 145 millions en question étaient issus d'une opération foncière entre lui et son coaccusé.



Photo: F. M. MOMBONO

AEE
Libreville/Gabon

Toutes les parties vont devoir attendre encore deux semaines pour être fixées.

CONDAMNÉS le 10 décembre 2021, à la suite de leur jugement en correctionnelle, Justin Ndoundangoye, ancien ministre des Transports et des Travaux publics, et Jean Aimé Nziengui, ancien directeur technique de l'ARTF, avaient écopé de 5 ans de prison, 145 millions

de francs à payer à l'État pour Ndoundangoye et 100 millions de francs à verser par les deux en guise de dommages et intérêts. C'est par le truchement de leurs conseils qu'ils avaient donc interjeté appel. Aussi, le procès qui s'est déroulé, hier, à la chambre correctionnelle

spécialisée de la Cour d'appel de Libreville a-t-il permis de repasser au peigne fin les dossiers des deux accusés. Après plusieurs heures de joutes oratoires, la Cour a annoncé le délibéré pour le 4 mars prochain. Dès l'entame du procès, les conseils de Justin Ndoundangoye

représentés par Mes Nkoulou, Cédric Maguisset et Obame Sima ont soulevé des exceptions de nullité de la procédure. Et pour cause. La partie défenderesse a estimé qu'il y a trop d'incohérences dans ce dossier. Lesquelles exceptions ont aussitôt été jugées irrecevables

par le parquet général, pour qui la culpabilité des accusés ne souffre d'aucune contestation.

À la barre, l'accusé Jean Aimé Nziengui a donné une nouvelle version des faits, d'autant qu'il a réfuté par la même occasion tout ce qui est consigné dans les procès-verbaux de l'instruction, jusqu'au jugement en correctionnelle. Pour lui, tous ces actes juridiques retranscrivant des constatations et autres déclarations ne sont qu'un fatras d'accusations fallacieuses. L'ancien directeur technique de l'ARTF pointant même d'un doigt accusateur les magistrats, puis l'un de ses conseils, qu'il a destitué, pour avoir, à ses yeux, monté un plan visant à le faire tomber. Des propos jugés graves aussi bien par le Ministère public, la Cour que la partie civile. Aussi, la partie accusatrice a dit avoir tout simplement pris acte.

Toujours droit dans ses bottes, Justin Ndoundangoye n'a, quant à lui, pas changé sa ligne de défense. Réfutant les faits qui lui sont reprochés, l'ancien ministre des Transports et des Travaux publics a déclaré n'avoir jamais perçu de rétrocommissions de la part de Jean Aimé Nziengui. Délit qui a valu à l'ancien député du siège unique du 2e arrondissement de la commune de Franceville d'être jugé. D'autant qu'il est reproché à ce dernier d'avoir empoché 145 millions de la part de Jean Aimé Nziengui, après la signature d'un contrat avec la société Ingerail dont M. Nziengui n'est autre que l'actionnaire majoritaire. Si le montant du contrat s'élevait à 3,6 milliards de francs, Justin Ndoundangoye et ses conseils n'ont eu de cesse de soutenir que ces 145 millions étaient issus d'une opération foncière entre lui et son coaccusé.

Les deux accusés devront encore attendre deux semaines, à savoir le vendredi 4 mars, pour être fixés sur leur sort.

Contrepoint

Le dossier est vide, selon les avocats de Ndoundangoye

AEE
Libreville/Gabon

AU sortir de l'audience en appel de Justin Ndoundangoye et Jean Aimé Nziengui, les avocats du premier cité ont tenu à exprimer leur point de vue relativement au déroulement de cette séance. À cet effet, Me Cédric Maguisset

qui insiste sur le caractère vide de ce dossier, n'a pas dissimulé sa satisfaction pour la suite des événements. Car, estime l'avocat de l'ancien ministre des Transports et des Travaux publics, il n'y a rien qui puisse manifestement déboucher sur la condamnation de son client. " À la faveur des débats, nous considérons que nous

avons démontré que Justin Ndoundangoye n'a effectivement rien à se rapprocher. Surtout qu'en ce qui concerne les 145 millions qu'on l'accuse d'avoir empochés au titre des rétrocommissions de la part de Jean Aimé Nziengui – à qui il a facilité l'obtention d'un marché –, il n'en est absolument rien", fait savoir Me Cédric Maguisset.

Et le conseil de poursuivre, en persistant et en signant que : " Cet argent est issu d'une transaction foncière entre les deux hommes. Et les documents d'achat le prouvent d'ailleurs. C'est dire, au demeurant, qu'il n'y a rien d'illégal dans cette affaire conclue entre ces deux personnes conscientes et responsables."